

5012

ALFRED MERLIN

MEMBRE DE L'INSTITUT

L'HISTOIRE MUNICIPALE

DE

THUBURBO MAJUS

EXTRAIT

DU

CINQUIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL D'ARCHÉOLOGIE

ALGER (14-16 Avril 1930)

ALGER

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ALGÉRIENNE

12, RUE ÉMILE-MAUPAS, 12

1933

Bibliothèque Maison de l'Orient



122756

A mon cher camarade P. Willermet
affectionné hommage.

Arzoulin

L'Histoire Municipale de Thuburbo Majus

PAR

ALFRED MERLIN

MEMBRE DE L'INSTITUT

Depuis une vingtaine d'années, la Direction des Antiquités de Tunisie effectue des fouilles dans les ruines de Thuburbo Majus, situées à une cinquantaine de kilomètres au sud de Tunis (1). On a déblayé successivement le forum bordé d'un côté par le Capitole et entouré sur les autres faces de portiques sous lesquels s'ouvraient notamment un temple de Mercure et la curie (2), deux établissements de bains décorés de nombreuses statues (3).

(1) La localité appelée aujourd'hui Henchir Kasbat a été identifiée avec Thuburbo Majus par Tissot (*Revue Africaine*, I, 1857, p. 417 et suiv.) à la suite de la découverte faite par lui de l'inscription C.I.L., VIII, 848, qui est aujourd'hui conservée au Musée du Bardo (La Blanchère et Gauckler, *Cat. du Musée Alaoui*, p. 89, n° 407; cf. L. Poinssot, *Bull. arch. du Comité*, 1905, p. 401-402, n. 3). Sur les ruines de Thuburbo Majus telles qu'elles se présentaient avant les travaux récents, cf. Guérin, *Voy. arch. dans la Régence de Tunis*, II, p. 366 et suiv.; J. Poinssot, *Bull. des antiquités africaines*, I, 1882-1883, p. 319 et suiv.; Tissot, *Géogr. comp. de la prov. rom. d'Afrique*, II, p. 545 et suiv.; Babelon, Cagnat et S. Reinach, *Atlas arch. de la Tunisie*, feuilles au 50.000^e, *Zaghouane*, n° 67.

(2) Merlin, *Le forum de Thuburbo Majus (Notes et documents publiés par la Direction des Antiquités et Arts*, VII, 1922).

(3) Drappier, *Bull. arch. du Comité*, 1920, p. 55 et suiv. Pour les statues, cf. Merlin, dans le *Cat. du Musée Alaoui*, 2^e suppl., p. 57 et suiv., n° 1348 et suiv.

plusieurs sanctuaires (1), un marché (2), des maisons dont l'une a livré un bas-relief de style néo-attique représentant des Ménades, « un des plus beaux morceaux de sculpture » trouvés en Afrique (3), et dont certaines étaient ornées de mosaïques à sujets : un aurige vainqueur, des pugilistes, Thésée tuant le Minotaure dans le Labyrinthe (4), un triomphe de Neptune avec des scènes de pêche (5), Bacchus, Ariane et des personnages du thiasos à demi-couchés ou dansant (6).

Laissant de côté la description et l'étude de ces ruines (7), je voudrais grouper ce que les fouilles nous ont appris sur les destinées de la ville et essayer de retracer, à l'aide des documents épigraphiques et archéologiques remis au jour, les lignes générales de son histoire.

L'antique agglomération occupait les pentes d'une colline en arc-de-cercle qui regarde l'ouest et tourne le dos à l'oued Miliane ; elle s'élevait à l'endroit où la plaine du Fahs er-Riah, très riche au point de vue agricole et très peuplée à l'époque romaine, jalonnée par les villes de Thabbara, Aradi, Apisa Majus, Thibica, Bisica, Avitta Bibba, Tepelte et d'autres centres de moindre importance comme Biracsaccar et le vicus Haterianus, venait rejoindre la vallée de l'oued Kebir, par laquelle on atteignait Aviocala, Furnos et au delà de laquelle on pénétrait jusque dans la Tunisie centrale, jusqu'à Uzappa

(1) Merlin, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1912, p. 347 et suiv. ; *Bull. arch. du Comité*, 1912, p. CCLXXVI et suiv. ; *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1917, p. 67 et suiv.

(2) Merlin, *Le forum...*, p. 49 et suiv.

(3) L. Poinssot, *Bull. arch. du Comité*, 1922, p. 67 et suiv., pl. IX.

(4) Sur ces trois mosaïques cf. Merlin, dans le *Cat. du Musée Alaoui*, 2^e suppl., p. 11, n^o 372 et pl. II, 2 ; n^{os} 373 et 376.

(5) L. Poinssot et R. Lantier, *Bull. arch. du Comité*, 1922, t. CLXXIV et suiv.

(6) L. Poinssot et R. Lantier, *Bull. arch. du Comité*, 1926, p. CCIV et suiv. ; R. Lantier, *Archäol. Jahrb., Anz.*, XLVI, 1931, col. 541-542, fig. 24.

(7) Plans schématiques des parties dégagées : *Bull. arch. du Comité*, 1920, p. XXXVI ; 1925, p. LXXIII, p. 253.

et Mactar ; d'un autre côté, par la vallée de l'oued Miliane la région était reliée en aval à Uthina, à Maxula et à la mer (1).

C'est à l'importance des communications qui se croisaient en ce lieu plutôt qu'aux avantages d'une position naturelle particulièrement favorable (2) que la ville dut de prendre naissance. Il se constitua de bonne heure un établissement qui ne se manifeste plus à nous que par le nom donné à la localité. Le radical *Thubur*, *Toubour* se retrouve dans d'autres noms de cités africaines : *Thuburnica*, *Thubursicu* ; nous n'en connaissons pas le sens (3).

Au temps de la domination punique, la ville fit vraisemblablement partie jusqu'à la fin du territoire de Carthage, car elle fut comprise par les Romains dans l'*Africa vetus*, dont les limites furent celles de la contrée que Carthage possédait au début de la troisième guerre punique (4). Le nom de la localité semble s'être alors écrit $\psi\tau\tau\tau\tau$, qu'on prononçait sans doute *Thurbos* (5). De cette époque ou de la période qui suivit immédiatement datent un ex-voto qu'Anan, fils de Shânan, originaire d'une ville de ce nom (6), consacra à Tanit face

(1) La voie qui de Coreva (Henchir-Dermoulya) à Hadrumetum (Sousse) reliait la route de Carthage à Theveste au littoral passait par *Thurbos Majus*, après avoir traversé *Bisica* et *Avitta Bibba* (Tissot, *Géogr. comp.*, II, p. 539 ; J. Poinssot, *loc. cit.*, p. 292 et suiv.). Une autre route, de *Inuca* (cf. *Atlas arch., Tunis*, n° 57) à *Thurbos*, rattachait du nord au sud la route de Carthage à Theveste à cette voie de Coreva à Hadrumetum (Tissot, *Géogr. comp.*, II, p. 565). Sur les routes passant à *Thurbos*, cf. Tissot, *Revue Africaine*, I, 1857, p. 421 et suiv.

(2) L'endroit était sans eau de source.

(3) Cf. Gsell, *Khamissa*, p. 12.

(4) Gsell, *Hist. anc. de l'Afrique du Nord*, III, p. 320 et suiv. ; sur ces limites, dans la région avoisinant *Thurbos*, cf. L. Poinssot, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1907, p. 480.

(5) Chabot, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1916, p. 126 ; cf. Gsell, *Hist.*, IV, p. 174.

(6) Resterait à savoir s'il s'agit de *Thurbos Majus* ou du *Thurbos* qu'on appelait *Minus* pour le distinguer de l'autre (aujourd'hui *Tebourba*).

de Baal et à Baal-Hammon dans leur sanctuaire de Carthage (1) et quelques monuments qui ont été recueillis à Thuburbo même : une inscription votive punique, gravée par un Azrubaal en l'honneur de divinités dont le nom n'existe plus, vraisemblablement Tanit et Baal-Hammon (2) ; une statuë représentant une déesse, peut-être Astarté, assise entre deux sphinx, dont le socle portait un texte punique, presque complètement disparu aujourd'hui (3) ; enfin un bloc de calcaire sculpté en forme de petit temple, dans la décoration duquel des éléments grecs se mélangent à des motifs orientaux et qui rappelle beaucoup par sa gorge égyptienne, ses pilastres à volutes et ses chapiteaux ioniques le mausolée libyco-punique de Dougga ; cet ex-voto, dont la dédicace punique est à peu près anéantie, paraît avoir été offert à Déméter, car un porc, animal consacré à cette déesse, y est sculpté (4).

Aucun document ne nous apprend quel fut le sort de Thuburbos lors de la chute de Carthage ; mais comme son nom n'est pas mentionné parmi ceux des sept villes qui, ayant pris parti pour les Romains, furent gratifiées de la « liberté » (5), nous devons penser que la cité fut au nombre de celles qui subsistèrent, mais sans autonomie municipale, avec un sol dont Rome se réservait la propriété et une population astreinte au paiement d'un

(1) *C.I.S.*, I, 309.

(2) Ph. Berger. *Bull. arch. du Comité*, 1910, p. CCXXIII ; *R.E.S.*, n° 885 ; Merlin, dans *Cat. du Musée Alaoui*, 2^e suppl., p. 107, n° 1334.

(3) Merlin, *Le forum...*, p. 21 ; dans le *Cat. du Musée Alaoui*, 2^e suppl., p. 55, n° 1337.

(4) Merlin, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1912, p. 350 et suiv. ; dans le *Cat. du Musée Alaoui*, 2^e suppl., p. 34, n° 142 et p. 107, n° 1336 ; cf. Gsell, *Hist.*, VII, p. 110 et 112, qui attribue le monument au II^e siècle av. J.-C. ou peut-être à la première moitié du siècle suivant.

(5) Cf Gsell, *Hist.*, VII, p. 38-39.

stipendium (1). La vieille bourgade vécut ainsi plus d'un siècle après 146 av. J.-C.

Au début de l'empire, une ville de Thuburbo apparaît chez Pline l'Ancien (2) comme colonie : *colonias... Uthi-nam, Thuburbi* et des inscriptions du III^e siècle ap. J.-C. qualifient Thuburbo Majus de *colonia Julia* (3). Jusqu'à ces derniers temps, on était communément d'avis que César ou plutôt Octave avait envoyé à Thuburbo Majus des colons romains, mesure qui avait amené la transformation du statut de la localité et son organisation en colonie romaine (4). Les choses en réalité se sont passées d'une manière assez différente et les découvertes effectuées au cours des fouilles récentes permettent de se rendre mieux compte de ce qui a eu lieu.

Revenons d'abord au texte de Pline. Pline s'inspire d'un document administratif qui énumérait les communes de diverses conditions créées en Afrique par Octave-Auguste antérieurement à l'époque où la liste avait été rédigée, probablement un certain nombre d'années avant la mort de l'empereur (5). Par malheur le nom de Thuburbo, dans le passage qui nous occupe, n'est suivi d'aucune épithète et nous ne pouvons décider d'une façon sûre si nous avons affaire à Thuburbo Majus ou à Thuburbo Minus, la ville actuelle de Tebourba dans la vallée de la Medjerda. Si Pline visait bien Thuburbo Majus, non seulement la localité aurait reçu une colonie romaine sous Octave-Auguste, mais comme elle ne porte jamais le surnom d'*Augusta*, cette colonie aurait toutes chances d'avoir été instituée par Octave avant 27.

(1) Gsell, *Hist.*, VII, p. 47 et suiv.; Bloch et Carcopino, *Hist. rom.*, II, p. 132.

(2) *Nat. hist.*, V, 29.

(3) *C.I.L.*, VIII, 848, 12366; Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 267, 268; L. Poinssot et R. Lantier, *Bull. arch. du Comité*, 1923, p. cxxv; peut-être L. Poinssot, *ibid.*, 1917, p. 128, n° 42.

(4) Marquardt, *Organ. de l'empire romain*, I, p. 166; Toutain, *Cités romaines de la Tunisie*, p. 392.

(5) Gsell, *Hist.*, VII, p. 40, n. 5; VIII, p. 168, d'après Barthel.

av. J.-C. (1). Si Pline avait en vue Thurburbo Minus, qui a en effet reçu une colonie de bonne heure avec des vétérans d'une légion VIII^e (2), Thurburbo Majus pourrait être une colonie de César (3). De toute façon, une colonie romaine paraît bien y avoir été installée par les soins de César ou d'Octave, avant le début du principat, avant 27. Nous croirions de préférence à une mesure d'Octave, qui s'est occupé activement, plus tard encore, de coloniser la vallée de l'oued Miliane (4).

Que la colonie romaine de Thurburbo Majus ait été fondée par César ou par Octave, la pensée qui est à son origine se dégage facilement : le dictateur, dont les projets furent repris et complétés par son fils adoptif, s'est proposé de réorganiser et de romaniser l'Afrique (5). En même temps que Carthage ressusciterait, la culture latine serait entre autres fortement implantée dans la vallée de l'oued Miliane. Thurburbo Majus devait être une des pierres angulaires de l'édifice qu'il s'agissait d'élever. Nous ignorons à quels éléments on fit appel pour la création de la colonie ; mais il ne nous semble pas téméraire de l'inférer tant de la pratique habituelle à cette époque (6) que des exemples précis qui nous sont connus vers ce moment-là dans la même région : on recourut à des militaires. La fin des guerres civiles rendait disponibles de nombreux vétérans qui étaient licenciés. Donner des terres à ces gens qui pouvaient être les meilleurs propagateurs de la civilisation romaine dans les provinces, c'était tout à la fois les empêcher de

(1) Gsell, *Hist.*, VIII, p. 197.

(2) Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 414 : col. VIII Thurb. ; Ritterling (P.W., *R.E.*, XII¹, col. 1240) a attribué par erreur cette inscription à Thurburbo Majus.

(3) Gsell, *Hist.*, VIII, p. 172, n. 2 ; Broughton, *Romanization of Africa proconsularis*, p. 55 ; p. 68-69, n. 134.

(4) Voir ci-après.

(5) Mommsen, *Hist. rom.*, tr. franç., XI, p. 256, 289.

(6) Cf. Gsell, *Revue Historique*, CLVI, 1927, p. 238.

devenir dangereux dans l'avenir et les faire concourir très utilement à l'œuvre qu'on avait dessein d'accomplir. Ainsi procéda-t-on dans la vallée de l'oued Miliane, au temps d'Octave-Auguste, sur de nombreux points : pour la colonie d'Uthina (Oudna), fondée par des vétérans d'une légion XIII^e : *colonia Julia... Tertiadecimanorum Uthina* (1) ; pour le *pagus Fortunalis* de Sutunurca, où une inscription est dédiée à Septime Sévère par les *cives romani pagani veterani... quorum parentes beneficio divi Augusti Sutunurca agris acceperunt* (2) ; pour le *pagus Mercurialis* de Medeli enfin, où, sous Septime Sévère également, il est question de *pagani pagi Mercurialis veterani Medelitani* (3) et qui remonte sans doute à la même époque que le *pagus Fortunalis* de Sutunurca, comme invitent à le croire et la similitude des formules employées et la présence d'épithètes divines analogues (4).

Le cas de la *colonia Julia Thuburbo Majus* fut bien vraisemblablement identique. Quoiqu'aucun document ne témoigne de ses origines militaires, il paraît légitime de placer aussi à ses débuts un groupe de vétérans plutôt que d'émigrants civils italiens ; tout au moins les anciens soldats furent-ils en nombre prépondérant.

Les établissements d'Octave-Auguste destinés à répandre la civilisation romaine dans la vallée de l'oued Miliane furent constitués tantôt sous la forme de colonies, tantôt sous celle plus modeste de *pagi* (5), probablement pour ne troubler que le moins possible les conditions du pays (6). Thuburbo Majus, où les disponibilités de

(1) *C.I.L.*, VIII, p. 2427 ; Dessau, *Inscr. lat. sel.*, 6784.

(2) Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 301.

(3) *C.I.L.*, VIII, 885, cf. 12387.

(4) Les surnoms divins donnés à ces *pagi* sont à rapprocher de ceux qui sont portés par les colonies de Rusicade, Chullu et Mileu, fondées vers l'époque de la mort de César (Gsell, *Hist.*, VIII, p. 160-161 ; Broughton, *op. cit.*, p. 190).

(5) Cf. Rostovtzeff, *Soc. and econom. history*, p. 281.

(6) Broughton, *op. cit.*, p. 71.

l'*ager publicus* étaient peut-être plus considérables, appartint à la première catégorie. Ce fut le gros centre romain auquel s'appuya et s'arrêta vers le sud l'entreprise d'Octave-Auguste.

Tous ces établissements romains en Afrique furent créés sur le territoire de cités indigènes sans qu'il ait été apporté de changements au régime politique de celles-ci ; en particulier, il n'y a pas eu fusion des cités dans les colonies romaines, mais juxtaposition de la colonie à la communauté pérégrine, existence simultanée de deux groupements distincts ayant chacun leur vie propre. Tel a bien été le cas à Thuburbo Majus et nous en avons une preuve explicite, car au II^e siècle de notre ère, nous y rencontrons un municipe. Il est impossible d'admettre qu'une ville qui était colonie dans le troisième quart du I^{er} siècle av. J.-C., peut-être d'après le texte de Pline, certainement d'après le surnom de *Julia* qu'elle porte plus tard, qui est colonie au III^e siècle selon le témoignage de plusieurs inscriptions, ait pu devenir municipe dans l'intervalle, au II^e siècle de notre ère. Il n'y a qu'une solution pour expliquer cette apparente anomalie : il convient d'admettre, comme l'a fait M. L. Poinssot (1), l'existence à Thuburbo Majus d'une commune double ; autrement dit, à côté de la colonie fondée par Octave (ou César) s'est maintenue l'ancienne cité indigène, jadis vassale de Carthage ; elle a conservé son territoire particulier, sa constitution et son organisation, ses habitants et ses dieux ; c'est elle qui est municipe au II^e siècle (2).

Depuis que M. L. Poinssot a préconisé cette solution pour Thuburbo Majus, elle s'est imposée à tous les suf-

(1) *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1915, p. 328 et suiv. ; cf. Merlin, *Le forum...*, p. 13.

(2) Sous Septime Sévère, la *civitas libera* de Thysdrus, à côté de laquelle il existait une *colonia Julia*, sans doute césarienne, fut transformée de même en municipe (Gsell, *Hist.*, VIII, p. 181-182).

frages (1). Le cas de cette ville n'est du reste pas exceptionnel. On pourrait citer en Afrique d'autres cités indigènes qui se sont perpétuées auprès de colonies romaines (2) ; il semble qu'il en fut ainsi, par exemple, à Mileu, Rusicade et Chullu, où les vieilles villes gardèrent leur constitution municipale malgré la fondation de colonies vers le temps de la mort de César (3). Auguste paraît avoir volontiers octroyé l'autonomie aux communautés pérégrines de ce genre ; c'est ce qu'il fit, — le cas de Carthage fut un peu différent (4), — à Curubis, Clypea, Hippo Diarrhytus, Neapolis, Hadrumetum et Thysdrus pour des cités indigènes à côté desquelles César avait installé des colonies (5) ; rien n'indique, au moins jusqu'à présent, qu'il ait gratifié la *civitas* de Thuburbo Majus de la même faveur (6).

(1) Merlin, *Le forum...*, p. 13 ; Rostovtzeff, *op. cit.*, p. 281 ; p. 580, n. 59 ; Broughton, *op. cit.*, p. 211. M. Kubitschek (*Sitz. Wiener Akad.*, 1916, 177, p. 97 et suiv., en part. p. 105) se prononce en principe contre l'existence en un même lieu de deux communautés indépendantes.

(2) Broughton, *op. cit.*, p. 210-211. Il semble que le système des doubles communautés n'ait été appliqué par les Romains qu'à d'anciennes cités phéniciennes aussi bien en Afrique qu'en Phénicie même (Ascalon) : cf. Rostovtzeff, *op. cit.*, p. 498, n. 32.

(3) Cf. Gsell, *Hist.*, VIII, p. 161. On a admis parfois aussi l'existence d'une commune double à Volubilis (Cug, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1920, p. 344 et suiv.) ; il est pourtant plus probable que le municipe romain, instauré en cet endroit sous Claude, a remplacé la cité indigène, mais n'a pas coexisté avec elle (Gsell, *Hist.*, V, p. 132, n. 7 ; cf. IV, p. 495, n. 4 ; Constans, *Musée Belge*, 1924, p. 107 ; Wuilleumier, *Revue des Etudes anciennes*, 1926, p. 327-328).

(4) Barthel, *Zur Geschichte der römischen Städte in Africa*, p. 19-20 ; Gsell, *Revue Historique*, CLVI, 1927, p. 239-240. Il est fort douteux que la commune pérégrine, créée seulement en 28, ait reçu une constitution punique et ait été administrée par des suffètes ; selon M. Albizzati, les monnaies sur lesquelles on s'appuyait et qui portent simplement *Kar* à l'exergue sont non de Carthage, mais de Caralis en Sardaigne (*Annali della Facoltà di Lettere di Cagliari*, I-II, 1928, p. 7 et suiv. du tirage à part ; cf. L. Poinssot, *Bull. des Antiquaires de France*, 1928, p. 266-267).

(5) Gsell, *Hist.*, VIII, p. 180 et suiv.

(6) Nous ne savons rien non plus d'analogue pour Carpis, où

C'est peut-être aussi à l'existence sur le territoire de cette ville d'une commune double qu'il faut attribuer la formule : *sacer(doti) C(ereris) in colon(ia)* dans le *cursus* d'un personnage qui a été *aed(ilis), praefec(tus) j(ure) d(icundo), iivir q(uin)q(uennalis)* (1) ; on paraît bien avoir voulu, en ajoutant les mots *in cclon(ia)*, préciser où le sacerdoce avait été rempli : dans la colonie, non dans la cité ou le municipale son héritier ; la dédicace, faite par les *curiae* sans doute de la colonie, continuait par une phrase qui est malheureusement trop mutilée pour que nous en retrouvions autre chose que le début : *qui pri[m]us in patria sua...*

À l'époque romaine, les documents donnent à la ville le nom de Thuburbo Majus, parfois sans *h* (2) ; les Romains laissèrent tomber la désinence punique et écrivirent Thuburbo, comme ils écrivaient Tuniza au lieu de Tunizan ; le mot *Majus* était indéclinable à en juger par des formules comme *disp(ensator) regionis Thuburb. Majus, sagari qui Thub. Majus morantur* (3). L'ethnique était *Thuburbitanus*.

Nous ne savons pour ainsi dire rien de la colonie de vétérans fondée par Octave ; M. L. Poinssot (4) a supposé avec vraisemblance que les colons juliens occupèrent une partie des territoires ruraux situés autour de Thuburbo ; au milieu de leurs domaines subsista une enclave pérégrine réservée aux anciens habitants du pays et qui devait notamment comprendre la vieille bourgade indigène.

Une seule fois la colonie se manifeste peut-être à nous, c'est à l'occasion de la construction du Capitole en

la colonie est très probablement l'œuvre de César (Gsell, *Hist.*, VIII, p. 179-180).

(1) Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 282.

(2) Pline l'Ancien (V, 29) dit : *Thuburbi*, au locatif.

(3) Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 246, 243. Voir aussi, semble-t-il, la dédicace du Capitole : *...municipi... [Thu]b. Maj[us]* (*Ibid.*, 244).

(4) *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1915, p. 329.

168 (1) ; nul doute cependant qu'elle ait prospéré, puisqu'elle finit par absorber la *civitas* pérégrine, devenue au préalable municipale.

Cette *civitas*, nous pouvons nous la représenter, à l'image de ses voisines, administrée par une municipalité de type punique, ayant à sa tête deux magistrats annuels appelés suffètes (2).

Ses principaux cultes étaient toujours (3) les deux grands cultes puniques, conservés sous des étiquettes romaines : celui de Tanit devenue Caelestis ; celui de Baal métamorphosé en Saturne ou en Pluton (4). Les deux divinités avaient des sanctuaires où les gens de Thuburbo, ceux de race indigène principalement, adonnés aux travaux champêtres et désireux de se concilier ces puissants protecteurs de l'agriculture, les entouraient d'une vénération empressée et déférente (5). La *domina*

(1) Voir un peu plus loin. C'est peut-être dans la colonie julienne que Vesta, très rarement honorée en Afrique (cf. Gsell, *Mdaourouch*, p. 36, n. 1 ; p. 45), était l'objet du culte public attesté par une dédicace trouvée à quelques centaines de mètres au nord-est d'Henchr Kasbat (Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 258 ; de Pachtere, *Bull. arch. du Comité*, 1911, p. 386).

(2) Peut-être Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 228 ; cf. Broughton, *op. cit.*, p. 206, n. 189. — *Diophantus Bassi Seris f. omnibus honoribus in civitate sua junctus* (Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 254). La filiation au génitif marquée par deux noms juxtaposés indique le père et le grand-père suivant l'habitude sémitique (Cagnat, *Strena Buliciana*, p. 199 et suiv.).

(3) Ces cultes existaient à Thuburbo dès l'époque punique.

(4) Toutain, *Cultes païens dans l'empire romain*, III, p. 16 et suiv. — Sur Saturne et Pluton, incarnations de Baal-Hammon, cf. Merlin, *Sanctuaire de Baal et de Tanit près de Siagu*, p. 42 ; tous deux sont qualifiés de *Frugifer* (cf. Gsell, *Mdaourouch*, p. 37 ; Merlin et L. Poinssot, *Mém. des Antiquaires de France*, LXXII, 1912, p. 137).

(5) Temple dédié probablement à Saturne et à Cérés, à laquelle Tanit était parfois aussi assimilée (Merlin, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1912, p. 348 et suiv.) ; une palme d'argent y est offerte à Saturne par *Diophant(u)s Cittin(is) Diophanti fil.* (Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 256). Temple de Saturne situé sur un haut lieu qui domine la ville (Merlin, *loc. cit.*, p. 348) ; le *Diophantus Bassi Seris f.*, dont il a été question plus haut (n. 2), y érige une statue du dieu. Des prêtres du *genius civitatis* (apparemment Caelestis), dont l'un s'appelle

Caelestis (1), parfois appelée Juno *Caelestis* (2) ou Juno *Caelestis Regina* (3), était la patronne de la ville ; on l'invoquait comme *conservatrix civium et civitatis* (4) ; comme *genius civitatis* (5), plus tard comme *genius municipii* (6). Esculape-Eschmoun devait également avoir sa large part d'hommages et de prières (7). La dévotion à Mercure, qui recouvre souvent en Afrique une divinité non romaine, était très répandue, de même que dans toute la région voisine (8). Liber Pater enfin, qu'honore sous Commode un prêtre du génie du municipie, n'était sans doute aussi qu'une divinité connue antérieurement dans le pays, à qui les Romains donnèrent un nom latin (9).

Faustus Lupus Daphni f., élèvent en l'honneur de Saturne une construction avec une exèdre (Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 255), peut-être dans un temple de *Caelestis* (L. Poinssot, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1915, p. 327-328 ; Merlin, *Bull. arch. du Comité*, 1916, p. cxli). Temple de *Frugifer*, construit sous Antonin (Cagnat et Merlin, *op. cit.*, 238) ; temple placé sous l'invocation d'une Baalit romanisée parèdre de *Saeculum Frugiferum* (Merlin, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1917, p. 67 et suiv.) ; dédicace d'un autel à *Pluto Aug. Frugifer deus* par *Mercator Arbai Peregrini f.* (C.I.L., VIII, 12362).

(1) Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 228. — Autres dédicaces à *Caelestis* : 226, 227, 229, 230.

(2) *Ibid.*, 231, 233, probablement 232 ; peut-être L. Poinssot et R. Lantier, *Bull. arch. du Comité*, 1923, p. cxxiv.

(3) *Ibid.*, 234.

(4) *Ibid.*, 235. Pour cette expression, cf. L. Poinssot, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1915, p. 327, n. 5 ; p. 328, n. 1.

(5) *Ibid.*, 228. Sur cette restitution d'après *Ibid.*, 255, voir L. Poinssot, *loc. cit.*, p. 327, n. 3.

(6) *Ibid.*, 240, 247.

(7) Le principal document relatif à Esculape est une inscription qui semble dater du III^e siècle ap. J.-C. (voir un peu plus loin), mais il est invraisemblable que le dieu ait été délaissé aux premiers siècles de notre ère, alors qu'il se présente postérieurement avec le titre de *dominus*, traduction du mot punique *adôn*, qui implique la survivance en cet Esculape de l'Eschmoun préromain.

(8) Merlin, *Le forum...*, p. 19, n. 5 ; p. 45 et suiv. Un des dédicants, *Q(uintus) Secundi Morinis f.*, conserve dans son onomastique la tradition punique (Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 251 ; cf. page précéd., n. 2).

(9) Toutain, *Cultes païens dans l'empire romain*, I, p. 361 et

C'est à Hadrien que la *civitas*, comme bien d'autres villes africaines (1), fut redevable d'un changement dans son régime politique. Quand l'empereur visita l'Afrique en 128, il sema les bienfaits sur son passage ; il s'intéressa tout spécialement aux vieilles cités et en dota beaucoup d'un statut municipal plus avantageux ; dans la région de Thuburbo, nous le voyons élever à la dignité de municipes les villes indigènes d'Abthugni, d'Avitta Bibba, sans doute également de Bisica (2) ; il dut améliorer en outre la condition de la colonie d'Uthina telle qu'elle avait été constituée par Octave probablement de la même manière qu'avait été fondée celle de Thuburbo Majus : en 134, la colonie d'Uthina dédie à Hadrien sur le forum romain une statue et invoque comme motif de sa gratitude qu'elle a été *indulgentia ejus au[cta et conservata]* (3). La formule ne me paraît ni banale ni vague ; elle me paraît au contraire faire allusion à un acte précis du prince et la raison en est, je crois, qu'Hadrien a incorporé dans la colonie julienne la *civitas* indigène qui vivait près et en dehors d'elle, si bien que la première s'est trouvée *aucta* fort sensiblement par la décision bienveillante de l'empereur. A Thuburbo Majus, le geste d'Hadrien ne fut pas identique, mais la *civitas* ne fut pas oubliée : le prince en fit un municipe (4) à l'image de ce qu'il réalisait pour les agglomérations voisines dont nous avons parlé ; le nouveau *municipium* reconnaissant prit les noms de son fondateur, selon l'usage ; dorénavant sur le territoire de Thuburbo, à côté de la *colonia*

suiv. ; Gsell, *Khamissa*, p. 39 ; Mdaourouch, p. 40 ; Graillot, *Culte de Cybèle*, p. 532-533.

(1) Cf. Merlin, *Forum et maisons d'Althiburos*, p. 47-48.

(2) Cf. L. Poinssot, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1915, p. 330, n. 4 ; sur l'action d'Hadrien dans la région du Fahs, cf. *Ibid.*, p. 330, n. 5 ; Merlin, *Le forum...*, p. 13, n. 3.

(3) *C.I.L.*, VIII, p. 2427 ; Dessau, *Inscr. lat. sel.*, 6784.

(4) Nous ignorons si ce fut un municipe romain ou un municipe latin (sur la différence, cf. Gsell, *Khamissa*, p. 22).

Julia, il y eut un *municipium Aelium Hadrianum Augustum* (1).

Un nouveau pas dans la voie de la romanisation, comme dans celle du rapprochement des gens du municipes et de la colonie, fut accompli quelque temps plus tard quand on construisit, sur le sol du municipes, un Capitole, grand temple hexastyle prostyle, orné de statues colossales dont nous avons retrouvé d'importants vestiges, notamment une tête de Jupiter qui, à elle seule, mesure 1 m. 35 de haut et qui devait appartenir à une représentation du dieu assis, haute d'environ 7 m. (2). L'inscription dédicatoire de l'édifice est très mutilée (3) ; elle nous autorise pourtant à penser que le monument, inauguré dans la première moitié de 168, fut bâti à frais communs par la colonie et par le municipes ; tout au moins, la participation du municipes à ce travail est indéniable et il serait singulier que les Romains dont les ancêtres avaient été les colons d'Octave se fussent abstenus de participer à la construction d'un temple dédié à leurs dieux nationaux, aux divinités tutélaires de l'Empire. L'érection du Capitole par les deux communes tout ensemble consacre l'assimilation, déjà réalisée au point de vue juridique, de l'élément indigène à l'élément romain (4)

(1) Nous avons quatre, et vraisemblablement cinq mentions du municipes (Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 240, 244, 247, 277 et peut-être 278), dont l'une sur la dédicace du Capitole est de 168, dont une seconde appartient au règne de Commode, les autres n'étant pas datées. — Une tête de marbre, où nous avons vu précédemment un Hadrien (*Le forum...*, p. 19) est peut-être un Antonin (Gsell, *Mdaourouch*, p. 78, n. 6) ; toutefois les dommages qu'elle a subis ne permettent pas d'être absolument affirmatif. Ex-voto à Diane en l'honneur d'Hadrien (Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 237).

(2) Merlin, *Le forum...*, p. 15 et suiv.

(3) *Ibid.*, p. 11 et suiv. ; Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique* 244.

(4) La fusion entre les deux éléments de la population avait été moins rapide à Thuburbo que sur d'autres points, notamment dans les ports, tels Carthage et Hadrumète. M. Broughton (*op. cit.*, p. 212) explique ce fait par les conditions agricoles

et prépare la fusion des deux organismes municipaux en un seul.

Sous Marc Aurèle, nous rencontrons la première mention de l'existence du forum (1), dont la création suivit sans doute la transformation de la *civitas* en municipes ; peut-être n'a-t-il été entouré de portiques que sous Commode (2).

Une vingtaine d'années après la construction du Capitole, la dernière étape de l'assimilation, favorisée par tant de contacts multipliés, était franchie. Un grand fonctionnaire de l'Empire, qui avait des attaches avec le pays, C. Vettius Sabinianus Julius Hospes, patron de Thuburbo Majus (3), intéressa Commode à cette ville, comme à d'autres de la même région (4), et l'empereur sanctionna la fusion des deux communes juxtaposées sur le territoire thuburbain (5) en une seule colonie qui fut appelée d'abord *colonia Aurelia Commoda Thuburbo Majus* (6), qui plus tard, au III^e siècle, se souvenant de ce qu'elle devait aussi à Octave ou à César, prit

de la région, la nature plus primitive de la population locale, qu'atteste la survivance des noms préromains, la différence entre les vétérans à qui le pays avait été assigné suivant le droit quiritaire et les cultivateurs indigènes qui tenaient probablement leurs terres à titre précaire. La fusion fut plus lente encore ailleurs, par exemple à Thysdrus.

(1) C.I.L., VIII, 843, cf. p. 927 et n^o 12361 ; Merlin, *Le forum...*, p. 27.

(2) Merlin, *loc. cit.*

(3) Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 281 ; Merlin, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1919, p. 356 et suiv., en part. p. 367 et suiv.

(4) Cf. Merlin, *Comptes rendus...*, 1919, p. 368, n. 3.

(5) Le municipes survécut jusque sous Commode (Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 247) ; la *colonia Aurelia Commoda* est antérieure à la mort de Commode (Merlin, *Comptes rendus...*, 1919, p. 368, n. 2).

(6) Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 281. Peut-être une dédicace à la *diva Faustina*, mère de Commode, gravée entre 180 et 192, est-elle un témoignage de gratitude rendu par la ville à son bienfaiteur (L. Poinssot et R. Lantier, *Bull. arch. du Comité*, 1922, p. CXL1).

le nom de *colonia Julia Aurelia Commoda Thuburbo Majus* (1). Ainsi les descendants des indigènes et ceux des colons juliens étaient désormais réunis en un seul groupement, tous jouissant des mêmes droits municipaux sous la protection des dieux Capitolins (2).

Le règne de Commode, marqué par cette unification du statut municipal, fut une époque de brillante prospérité pour Thuburbo. Un grand temple, placé sous l'invocation, semble-t-il, de Saturne et de Cérès, fut l'objet d'embellissements notables (3) ; de nombreux portiques furent érigés (4).

La ville constituait un centre administratif important. Elle était le chef-lieu d'une des *regiones* entre lesquelles se répartissaient les domaines impériaux ; sans doute ceux-ci étaient-ils abondants dans ce pays agricole : un fragment de loi agraire a été relevé dans le marabout voisin de Sidi Bou-Hamida (5) et une inscription, exhumée dans les thermes d'été, mentionne un esclave impérial, *disp(ensator) regionis Thuburb(o) Majus* (6), c'est-à-dire un individu qui était subordonné au procureur du *tractus* de Carthage pour l'administration des propriétés impériales proches de Thuburbo. En outre, la ville était le siège d'une *statio* des *quattuor publica*

(1) Voir les inscriptions auxquelles nous avons renvoyé plus haut p. 5 de ce mémoire, n. 3.

(2) Le nombre élevé des décurions, 600, mentionnés sur une inscription qui portait le nom de Commode (Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 266), s'explique probablement par la fusion en un seul des deux *ordines* du municipes et de la colonie (L. Poinssot, *Bull. arch. du Comité*, 1917, p. 114).

(3) *C.I.L.*, VIII, 23983 ; cf. Merlin, *Bull. arch. du Comité*, 1912, p. CCLXXV et suiv.

(4) Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 264, 266. Le n° 265 date du règne simultané de Marc Aurèle et de Commode (Merlin, *Le forum...*, p. 22, d).

(5) *C.I.L.*, VIII, 23977.

(6) Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 246.

Africae, dirigée par un *vilicus* et dont faisait partie un édicule dédié à Vénus (1).

Sous les Sévères, Thuburbo Majus s'enrichit encore de monuments qui furent construits par la ville elle-même, une fontaine (2), le temple de Mercure (3) et les *exceptoria Antoniniana* (4), sans compter d'autres édifices qui furent bâtis par des particuliers et dont le plus considérable fut le portique que P. Petronius Felix éleva en 225 avec ses fils (5) : c'était probablement une palestre annexée aux thermes d'été (6) ; une petite chapelle, où l'on accédait par un escalier de plusieurs marches, s'ouvre sous la travée sud-est de ce péristyle ; il faut sans doute y voir un sanctuaire d'Esculape auquel se rapportent des documents trouvés dans les thermes d'été : une tête de statue (7) et un fort curieux règlement qui énumère les abstinences imposées aux fidèles désireux de pénétrer dans le « *podium* » du dieu (8). On a recueilli une tête de Caracalla jeune ou de Géta dans un des édicules qui bordaient le portique sud-est du forum (9), et peut-être une tête de Sévère Alexandre dans une maison (10).

(1) *Ibid.*, 257. Cette inscription, selon laquelle on en était encore au principe de la perception par *conductores* est antérieure à la fin du II^e siècle ; après le règne d'Antonin et au plus tard sous Septime Sévère, les *publica Africae* commencèrent à être perçus directement par le fisc (cf. Albertini, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1924, p. 258).

(2) Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 267.

(3) *C.I.L.*, VIII, 12366.

(4) Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 268.

(5) *Ibid.*, 271.

(6) L. Poinssot et R. Lantier, *Bull. arch. du Comité*, 1925, p. 252, n. 1.

(7) Merlin, dans le *Cat. du Musée Alaoui*, 2^e suppl., p. 61, n^o 1370. Autre statue d'Esculape : L. Poinssot et R. Lantier, *loc. cit.*, p. IXXVIII.

(8) Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 225.

(9) Merlin, *Le forum...*, p. 44.

(10) Merlin, dans le *Cat. du Musée Alaoui*, 2^e suppl., p. 65, n^o 1397. — Dédicaces à Sévère Alexandre : Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 272 ; en l'honneur de Septime Sévère et de ses fils : *Ibid.*, 270 ; de Caracalla : *Ibid.*, 269, 274.

La colonie de Thuburbo Majus, quelque temps après, honora Gordien III d'une statue (1), puis les renseignements sur l'histoire de la ville se raréfient. Nous possédons du début du IV^e siècle une dédicace à Constantin (2) et les débris d'un rescrit impérial qui semble avoir été adressé au proconsul Aco Catullinus (315-318) (3). La seconde moitié du IV^e siècle et le début du V^e virent, à Thuburbo comme dans beaucoup d'autres cités africaines, de grands travaux s'effectuer pour la restauration des monuments qui tombaient en ruines, notamment des établissements balnéaires. En 361, sous l'action du proconsul Clodius Hermogenianus, on achève la réparation des *thermae aestivales* (4) ; sous Arcadius et Honorius, entre 395 et 402, on rebâtit *ex ima fundamentorum origine usque ad fastigia* les *thermae hiemales* (5) ; entre temps, en 376, on s'occupait des portiques du forum (6) ; un peu plus tôt, un autre ensemble avait été l'objet de réfections analogues (7). Thuburbo, au début du V^e siècle, avec ses édifices, ses bains et ses places remis à neuf, faisait encore belle figure ; la ville se sentait renaître et proclamait son heureuse destinée : *respublica felix Thuburbo Majus* (8).

Le christianisme s'était introduit dans la cité à une date que nous ne pouvons préciser. En 411, nous y trouvons deux évêques rivaux : l'un catholique, Cyprianus ; l'autre donatiste, Rufinus (9), et Victor de Vit célèbre

(1) *C.I.L.*, VIII, 848.

(2) *Ibid.*, 23984.

(3) Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 269.

(4) *Ibid.*, 273.

(5) *Ibid.*, 276.

(6) *Ibid.*, 275 ; cf. Merlin, *Le forum...*, p. 28 et suiv.

(7) *Ibid.*, 274 ; cf. Merlin, *Le forum...*, p. 29.

(8) *Ibid.*, 276 ; cf. Merlin, *Le forum...*, p. 37.

(9) Nous en connaissons sans doute d'autres, mais ceux-ci étant désignés simplement comme évêques de Thuburbo, nous ne pouvons distinguer s'ils appartiennent à Thuburbo Majus ou à

le courage d'un glorieux martyr nommé Servus, *Tuburbitanae civitatis Majoris generosum et nobilem virum*, qui fut cruellement torturé sous Hunéric (1). Les fouilles récentes ont dégagé deux églises : l'existence de l'une d'elles, qui aurait pu s'établir dans un temple de *Caelestis* (2), est, à vrai dire, assez incertaine, mais la seconde, qui s'est logée dans un ancien sanctuaire païen (3), dès le IV^e siècle semble-t-il, se présente comme une basilique à trois nefs, pourvue d'une baptistère ; sur des tombes de cette église figurent les noms de Soraidés, de Fortuna, suivis de la formule *fidelis in pace*, qui les date du VI^e siècle ; deux autres sépultures, antérieures, une au nom d'Arifridos, la seconde anépigraphie, ont fourni de beaux bijoux d'or, qui rappellent les trouvailles prégothiques de la Russie méridionale (4).

Plus tard, à une date que nous ne pouvons préciser, Thuburbo Majus fut complètement déserté. MM. L. Poinssot et R. Lantier (5) mettent cet abandon en rapports avec l'insubordination de peuplades du voisinage immédiat, occupant les monts de la Zeugitane ; ces tribus insuffisamment romanisées, échappant au contrôle des autorités provinciales, jetaient par de fréquentes incursions le trouble et l'insécurité dans les villes qui leur

Thuburbo Minus (*C.I.L.*, VIII, p. 106 ; Mesnage, *L'Afrique chrétienne*, p. 90-91, p. 155).

(1) *Pers. Vand.*, V, 11 ; cf. Guérin, *Voy. arch.*, II, p. 373.

(2) L. Poinssot, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1915, p. 325 ; Merlin, *Bull. arch. du Comité*, 1916, p. CXXI.

(3) L'installation des églises dans des édifices antérieurs est assez rare en Afrique (Gsell, *Mon. ant. de l'Algérie*, II, p. 121).

(4) Merlin, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1912, p. 356 et suiv., plan p. 349 ; *Bull. arch. du Comité*, 1912, p. CCLXXIV et suiv. ; dans le *Cat. du Musée Alaoui*, 2^e suppl., p. 12, n^{os} 378-379 ; p. 116-117, n^{os} 146 à 150 ; r. 119, n^o 171 ; p. 150, n^o 458 ; L. Poinssot, *Bull. arch. du Comité*, 1917, p. 129, n^o 46 ; 1921, p. LVII-LVIII ; Rostovtzeff, *Monument Piot*, XXVI, p. 153. Ces bijoux, d'après M. Rostovtzeff (cf. p. 152), seraient de la fin du IV^e siècle plutôt que de l'époque vandale ; cependant ils pourraient appartenir à celle-ci.

(5) *Bull. arch. du Comité*, 1925, p. LXXXIV-LXXXV.

offraient une proie facile et tentante : elles les rançonnaient et les pillaient. De plus les hordes sahariennes que le fort pouvoir de Rome ne contenait plus reprenaient leurs habitudes ancestrales de migration, nécessitées par la nature même du climat ; les nomades affamés se ruaient vers les riches plaines du Nord. Les citadins, exposés à tant de rapines et de sévices, préférèrent quitter leurs demeures pour se retirer dans des centres plus abrités. Thuburbo, comme Thugga par exemple, se vida de sa population.

La domination byzantine ramena un peu de tranquillité et de calme. Thuburbo fut alors réoccupé, mais dans des conditions mesquines et précaires ; les maisons de très basse époque installées en arrière du Capitole permettent de se représenter ce qu'était devenue la cité, « modeste bourgade de cultivateurs que les ingénieurs byzantins dédaignèrent de doter d'une forteresse ». La population très clairsemée était tombée à un niveau tout à fait barbare. Les gourbis aux pièces minuscules où elle habite la montrent « aussi inexperte dans l'art de bâtir que le sont aujourd'hui les fellahs de la région la plus arriérée de la Tunisie » ; ces cases, dont les murs épais sont fort mal bâtis en matériaux de remploi, où seules les citernes et les canalisations sont exécutées avec un certain soin, sont établies sur l'emplacement d'opulentes demeures de l'époque impériale totalement bouleversées ; elles obstruent souvent les rues préexistantes ; quant à la ville romaine, dont le plan même disparaît, elle n'est plus qu'un amas de décombres.

Ces gens vivent de l'agriculture ; ils installent des huileries parmi les ruines des édifices publics ou privés, notamment dans la région du Capitole (1). Ils ne sont pas sans ressources, ainsi qu'en témoigne un trésor de 151 sous d'or portant les effigies des deux Héraclius qui

(1) *Ibid.*, p. LXXVI-LXXVII.

fut enfoui au VII^e siècle dans l'un de ces logis si misérables (1). Sans doute le retour de l'insécurité et la reprise des incursions motivèrent ce dépôt.

La conquête arabe amena une nouvelle désertion du site. Dans les maisons byzantines, on n'a relevé aucune trace d'occupation musulmane (2) ; seuls quelques silos creusés dans le sol semblent, par les objets qu'ils ont fournis, remonter au XI^e siècle (3).

Depuis le milieu du V^e, l'existence de Thuburbo Majus, à travers diverses vicissitudes, s'est traînée lamentable ; la ville s'est effondrée du jour où l'armature romaine, qui avait fait sa force durant quelque cinq cents ans, a fléchi en Afrique (4).



(1) *Ibid.*, p. LXXX et suiv.

(2) *Ibid.*, p. LXXXIV.

(3) *Ibid.*, p. LXXVII.

(4) Ces lignes étaient déjà écrites quand M. R. Lantier a donné dans l'*Archäologischer Anzeiger*, du *Jahrbuch des deutschen archäologischen Instituts*, XLVI, 1931, col. 535 et suiv., un résumé de l'ensemble des découvertes faites depuis 1912 à Thuburbo Majus, auquel sont joints plusieurs plans des quartiers déblayés